

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**  
**ARRONDISSEMENT DE GRASSE**  
**COMMUNE DE GATTIÈRES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/052**

**Réglementant le stationnement sur le parking de Léon Mourraille  
et la circulation chemin des Fontaines**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;  
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;  
Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes  
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières  
Considérant que pour permettre l'organisation du concours de boules carrées, il y a lieu de réglementer le stationnement

**ARRÊTONS**

**Article 1.** Réglementation de stationnement

Le stationnement est interdit sur le parking Léon Mourraille le samedi 29 juin 2024 de 13 heures à 18 heures afin de permettre l'organisation du concours de boules carrées.

**Article 2.** Réglementation de circulation

La circulation pourra être momentanément interrompue le samedi 29 juin 2024 de 13 heures à 18 heures, chemin des Fontaines afin de permettre le déroulement du concours de boules carrées.

**Article 3.**

Les conditions de restrictions de circulation devront impérativement prendre en compte les dispositions suivantes :

- L'organisateur devra assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie et le libre accès à leurs équipements (sorties de secours, bouches d'incendie...).
- Selon les circonstances, les services de gendarmerie pourront prendre toutes mesures complémentaires en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature en rapport avec le présent arrêté et selon le déroulement de la manifestation. Il en sera de même pour la sécurité des spectateurs.

**Article 4.**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 5.**

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 30 mai 2024

Pour le maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
M. Christophe LUPI-GRASSO

  
